

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2013)
Heft: 3

Artikel: Le commandement des forces spéciales : outil stratégique et centre de compétences
Autor: Michaud, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514800>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le col EMG Laurent Michaud.

Forces spéciales

Le commandement des forces spéciales : outil stratégique et centre de compétences

Col EMG Laurent Michaud

Commandant des Forces Spéciales

Au printemps 2010, le Chef du Département de la Défense, de la Protection de la population et des Sports (DDPS) a entériné une décision du commandement de l'armée et ordonné le rassemblement de toutes les unités spéciales de l'armée dans une nouvelle organisation, le commandement des forces spéciales (CFS).

Moins de deux années plus tard, après des travaux de mise en œuvre conduits au niveau armée et approuvés par le Chef du DDPS, ce commandement a été formé et fonctionne, à l'instruction comme à l'engagement. Après quelques mois d'expériences, il est donc possible de le présenter plus en détail, dans la presse militaire spécialisée de notre pays.¹

Rassembler les forces

L'origine de cette démarche remonte à 2009: une analyse approfondie du domaine des unités spéciales a été ordonnée par le commandement de l'armée afin d'identifier les éventuelles mesures d'optimisation, alors que le conseiller fédéral Ueli Maurer a pour sa part mandaté son inspectorat, suite au refus par le Parlement d'accepter la participation de la Suisse à l'opération ATALANTE, pour étudier le cas du détachement de reconnaissance de l'armée 10 et des autres unités spéciales de l'armée.

Ces travaux d'analyse ont abouti aux mêmes conclusions: seul le rassemblement de toutes les unités spéciales sous un seul toit, avec subordination directe au Chef de l'état-major de conduite de l'armée (chef EM cond A), permet de concentrer les forces et les compétences, de consolider les prestations, d'augmenter les synergies, de réaliser des économies, notamment en supprimant des doublons dans les tâches administratives et de conduite et finalement d'assurer une conduite - dans toutes les situations - unique, constante et efficace.

¹ Des articles sont déjà parus à la fois dans l'ASMZ et la RMSi durant le printemps de cette année.

Concrètement, la création du CFS a impliqué trois restructurations distinctes:

Premièrement, afin d'assurer la conduite d'une seule main de toutes les unités spéciales de l'armée, celles-ci ne sont plus réparties entre les Forces terrestres, les Forces aériennes et la Sécurité militaire, mais rassemblées dans le CFS au sein de l'EM cond A. Ceci a permis de simplifier les rapports de subordination et d'optimiser les activités de conduite. Par ailleurs, le nombre de commandements a été réduit, ce qui a occasionné des économies non négligeables sans réduire les capacités opérationnelles.

Deuxièmement, le détachement de reconnaissance de l'armée 10 (DRA 10) et le détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM) ont fait l'objet d'un rapprochement et surtout d'une clarification des prestations dans le cadre du CFS, afin, entre autres, d'être engagées ensemble, au pied levé et de façon complémentaire. Ce rapprochement n'a pas tardé à faire ses preuves dans la pratique, avec l'engagement décidé par le Conseil fédéral en décembre dernier d'un détachement issu des deux unités pour protéger l'ambassade suisse à Tripoli.

Le profil de ces unités professionnelles est différent: le DRA 10 est une formation militaire orientée vers les engagements à l'étranger, alors que le dét spéc PM est une formation policière orientée vers les engagements en Suisse. En veillant à ne pas mélanger les tâches policières et militaires, il existe cependant une complémentarité évidente dans certaines tâches, comme la protection de personnes et de biens, où le fait de disposer de profils différents au sein du même commandement est un grand avantage opérationnel.

Troisièmement, l'instruction de base des grenadiers et des éclaireurs parachutistes a été rassemblée dans le nouveau centre d'instruction des forces spéciales (CIFS) à Isonne, afin d'exploiter pleinement les synergies entre ces militaires spécialement sélectionnés, instruits

et équipés en vue de mener des opérations particulières (OP). La phase de rapprochement en 2011 a démontré son bien-fondé en augmentant l'efficacité de l'instruction, sans affaiblir les interfaces essentielles avec les Forces aériennes, et donc l'emploi dans ce sens de l'aérodrome militaire de Locarno.

Même si les grenadiers et les éclaireurs parachutistes ont un mode de recrutement,² un modèle de service³ et une culture qui diffèrent, ils se rejoignent sur l'essentiel: les missions à accomplir, la priorité accordée à la qualité et le caractère sélectif de l'instruction de base notamment. Dans le cadre du CI FS, ces spécialistes trouvent un environnement optimal pour développer leurs capacités individuelles comme collectives, et montrent que l'armée de milice est parfaitement capable de produire des forces avec le profil requis.

De manière générale, les forces armées ont tendance depuis 20 ans à rassembler les unités spéciales en vue de leur engagement, et de plus en plus dans le cadre de l'instruction. Ceci pour des raisons d'efficacité, et malgré les rivalités qui opposent parfois les différentes composantes impliquées. Notre armée, suite à une démarche étroitement coordonnée avec l'exécutif gouvernemental, emprunte une voie similaire et le fait en fonction de ses propres besoins.

Cette transformation concerne en premier lieu les militaires professionnels des organisations concernées; pour la milice, c'est avant tout le rassemblement de l'instruction de base et le changement de subordination qui sont des facteurs de changement. C'est la raison pour laquelle une journée d'information rassemblant 400 cadres du CFS a eu lieu le 18 février dernier à Lugano, afin de décrire en détail les nouveautés qu'implique la formation du CFS.

Engagement et développement

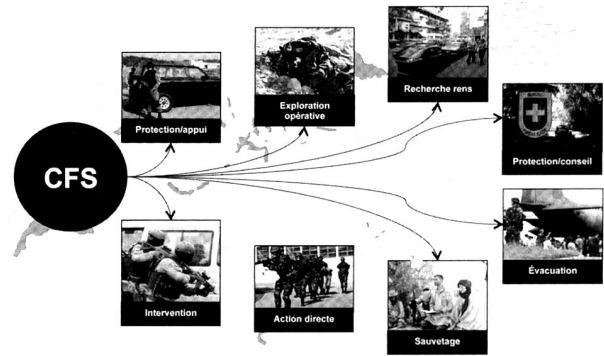
Le CFS fait partie des moyens de la première heure de l'armée et peut être engagé dans chaque type d'opération; en tant qu'outil stratégique au service des intérêts nationaux dans toutes les situations, il est conçu pour remplir des missions servant directement la conduite politique comme militaire du pays.

Ces missions peuvent être résumées comme suit :

Tâches de protection et d'interventions en Suisse, au profit des autorités civiles ou dans le cadre de l'armée;
Exploration particulière et actions directes en Suisse, sur demande des autorités civiles ou, en cas de défense uniquement, au profit du commandement de l'armée;
Acquisition de renseignements, conseil, assistance militaire et tâches de protection à l'étranger, au profit des autorités civiles ou dans le cadre de la promotion de la paix;
Sauvetage et évacuation de citoyens suisses menacés à l'étranger, au profit des autorités civiles.

² Recrutement avec double incorporation et examen d'aptitude complémentaire avant l'ER pour les gren, instruction préalable via le programme SPHAIR pour les éclr pch.

³ 25 semaines d'ER pour les gren (sdt) et 43 (sof), respectivement 59 (of) pour les éclr pch.



Prestations générales du Commandement des Forces Spéciales.

La plupart de ces missions sont effectuées de façon subsidiaire, et donc impliquent une demande formulée lors d'une situation face à laquelle les ressources civiles sont insuffisantes; cela peut être un gouvernement cantonal, en vue de l'organisation d'une conférence internationale nécessitant des spécialistes en protection de personnes, ou encore le Département fédéral des affaires étrangères, en vue de l'appui d'une représentation suisse à l'étranger.

Les missions effectuées à l'étranger ou au pied levé sont exclusivement le fait des formations professionnelles. L'emploi des formations de milice est prévu en Suisse, principalement en cas de situation particulière ou extraordinaire.

Toutefois, le CFS a une autre mission importante, en dehors des engagements: contribuer au développement permanent de l'armée grâce à l'élaboration et à l'enseignement de nouvelles tactiques, techniques et procédures, ainsi que par l'introduction de nouveaux systèmes équipements et systèmes.

Grâce aux expériences faites lors d'engagements et de campagnes d'entraînement particulièrement réalistes, ainsi que grâce aux contacts et échanges avec les forces spéciales de pays partenaires, le CFS possède un savoir-faire en évolution permanente qui lui confère de facto une fonction de laboratoire au sein de l'armée.

A cette fin, le CFS fait office de centre de compétences de l'armée pour les domaines suivants :

- Tir de précision ;
- Service de saut en étroite collaboration avec les Forces aériennes ;
- Vie et survie en campagne ;
- Techniques héliportées (aérocordage) ;
- Techniques d'effraction à l'explosif ;
- Techniques d'infiltration amphibies ;
- Protection de personnes ;
- Intervention.

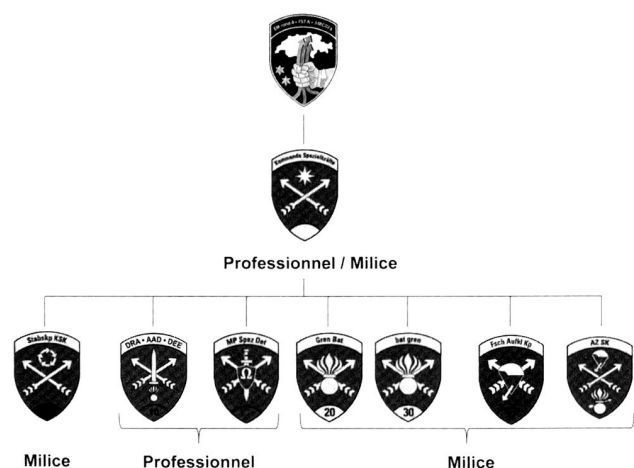
Le rôle du CFS, avec son centre d'instruction et avec ses unités professionnelles, consiste à développer ces différentes compétences et à les transmettre au reste de

l'armée, par le biais notamment de modules d'instruction destinés aux militaires de carrière, respectivement à les mettre à la disposition de partenaires civils, comme les groupes d'intervention des corps de police. Cette coopération est du reste appelée à se renforcer.

Organisation des forces spéciales

Afin d'assurer la conduite d'une seule main de toutes les unités spéciales, professionnelles comme de milice, pour l'engagement comme pour l'instruction, le CFS est conçu comme une Grande Unité et est directement rattaché à la conduite opérative.

L'EM cond A dispose ainsi d'un état-major spécialisé pour la conduite des forces spéciales, le centre d'opérations particulières interforces (JSOC), une structure de milice articulée autour d'un noyau professionnel, qui est à même d'assurer au niveau du quartier général de l'armée la planification et la conduite des OP, et donc le lien entre les décisions prises au niveau stratégique et les missions exécutées au niveau tactique. Il fonctionne donc de façon étroitement coordonnée avec l'EM CFS.



Structure du Commandement des Forces Spéciales.

L'EM CFS est un état-major de Grande Unité comprenant tous les domaines de base de conduite, dans une structure de milice également articulée autour d'un petit noyau professionnel. Sa tâche principale consiste à assurer la disponibilité de base des subordonnés du cdt CFS dans tous les domaines (personnel, instruction, logistique et conduite) ainsi qu'à planifier et à conduire – au besoin de façon décentralisée, à partir d'une base d'opérations avancée ou avec un échelon de conduite – les engagements des forces spéciales.

La compagnie d'état-major du CFS permet à l'EM CFS de remplir ses tâches en assurant et en exploitant ses infrastructures de conduite. Cette unité de milice possède également un petit noyau professionnel et un groupe de militaires en service long, afin de fournir toute l'année les prestations nécessaires non seulement à l'EM CFS, mais également aux unités professionnelles, qui ne disposent pas de façon organique d'éléments logistiques.

Parmi ces unités, le DRA 10 est certainement le plus connu. Créé par une décision du Conseil fédéral en 2004, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Armée XXI, il a connu depuis un développement permanent et est régulièrement engagé au-delà de nos frontières pour des tâches exigeant ses capacités spécifiques, qui comprennent l'acquisition de renseignements, le conseil et l'assistance militaire, la protection de personnes et de biens, le sauvetage et l'évacuation de citoyens menacés, ainsi que – lors d'une situation extraordinaire en Suisse – les actions directes.

Pour sa part, le dét spéc PM résulte de la fusion en 2008 de deux unités spécialisées de la police militaire, et est un partenaire reconnu des groupes d'intervention des corps de police, dont il partage les cours et avec lesquels il s'entraîne. Entièrement constitué de policiers militaires, il est engagé en Suisse – mais également à l'étranger – pour des tâches comprenant le conseil et l'expertise en sécurité ainsi que la protection de personnes et de biens ; il constitue également le groupe d'intervention de la police militaire et conserve pleinement son identité comme son statut de police militaire.

Les formations de milice regroupent l'essentiel des militaires du CFS. Il s'agit d'une part des bataillons de grenadiers 20 et 30, auxquels il faut ajouter une formation de réserve (bataillon de grenadiers 40), des corps de troupe comprenant 6 unités⁴ et capables de préparer et d'exécuter des OP sous la forme de missions d'exploration particulière et d'action directe, ainsi qu'en appui des formations professionnelles ; et d'autre part de la compagnie d'éclaireurs parachutistes 17, une unité de milice sans équivalent, spécialisée dans l'exploration particulière après une insertion verticale, et rassemblant des patrouilles d'exploration entièrement formées de cadres.

Le CI FS assure l'alimentation des formations de milice en soldats, sous-officiers et officiers, à l'exception des cp EM, dont les spécialistes proviennent d'autres troupes. Il organise également des stages de formation technique pour les futurs commandants de compagnie ou de bataillon ainsi que pour les officiers d'état-major, ainsi que des cours techniques pour les cadres de milice.

Au total, le CFS rassemble quelque 3'000 militaires regroupés en 3 bataillons à 6 unités, ainsi qu'en 4 unités indépendantes. Le recrutement spécifique, le modèle d'instruction unique et l'engagement dans le cadre des OP font que les forces spéciales constituent une arme à part entière.

Une conduite spécifique

L'engagement des forces spéciales étant le plus souvent lié à des intérêts politiques, leur conduite est assurée de façon spécifique, au besoin indépendamment d'autres activités militaires, pour des raisons d'efficacité comme de maintien du secret. Du reste, les capacités opérationnelles particulières, les effectifs des unités

4 1 cp EM, 3 cp gren, 1 cp gren expl, 1 cp gren appui.



Wargaming d'une unité de grenadiers durant les préparatifs et l'entraînement d'une action lors de l'exercice d'Armée « STABILO DUE ».

professionnelles ou encore leurs activités concrètes font l'objet d'une classification particulièrement stricte et ne font pas l'objet d'une communication publique.

La synchronisation étroite entre la conduite militaire et les décisions politiques explique également ces spécificités. Un engagement des forces spéciales à l'étranger au service des intérêts nationaux s'effectue sur la base d'une ordonnance propre⁵, qui prévoit une décision du Conseil fédéral – à confirmer par le Parlement lors de la prochaine séance, si la mission a une durée qui dépasse 3 semaines – et une délégation de la responsabilité de l'engagement à un Département donné. Ce dernier approuve ensuite l'ordre d'opération du Chef de l'Armée et décide du déclenchement et de l'arrêt de l'engagement.

Ce mécanisme a été appliqué dans le cas de l'engagement de l'armée pour la protection de l'ambassade suisse à Tripoli, qui est effectif depuis janvier dernier : une demande conjointe du Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) et du DDPS a été acceptée par le Conseil fédéral, et la mission a été mise en œuvre selon les directives du DFAE par l'EM cond A et par les éléments professionnels du CFS, avec un engagement commun et complémentaire du DRA 10 et du dét spéc PM.

La conduite des forces spéciales comprend une autre particularité : la séparation stricte entre tâches militaires et policières. L'intégration d'une unité de police militaire et d'officiers d'état-major de police militaire dans le CFS ne pose en effet aucun problème juridique, à la condition que leur emploi en tant que policiers militaires – et non comme soldats – se fasse sous la responsabilité de la Sécurité militaire, et donc par le biais d'une subordination

pour l'emploi pour la durée de l'engagement en question. Ce mécanisme a également été appliqué avec succès récemment, puisque le dét spéc PM a été engagé dans le cadre du Forum Économique de Davos en appui de la police cantonale du canton des Grisons pour des tâches de protection de personnes, aux côtés de leurs homologues des corps de police civils. La Sécurité militaire dispose d'ailleurs en permanence d'une compétence d'emploi au pied levé d'une partie du dét spéc PM comme élément d'intervention, pour faire face à une urgence dans le domaine militaire.

En ordonnant le rassemblement sous un seul toit de composantes similaires provenant d'organisations différentes, le Chef DDPS et le commandement de l'armée ont choisi de favoriser l'économie et la concentration des forces. Les expériences opérationnelles d'une part et l'exercice d'armée « STABILO DUE » d'autre part, ainsi que l'instruction au quotidien de ces premiers mois 2012 ont confirmés la pertinence de cette décision.

L. M.

Opérateurs du DRA 10 et des FA préparant une évacuation sanitaire.



⁵ Ordonnance concernant l'engagement de la troupe pour la protection de personnes et de biens à l'étranger du 3 mai 2006.